

Paris le 15 Novembre 1862.

Monsieur le Ministre.

Ayant appris par votre Excellence dans l'audience qu'elle m'a fait l'honneur de m'accorder jeudi dernier qu'elle recevra très prochainement un rapport de Mr. le Directeur de la Division commerciale sur la question des négociations avec la Suisse pour un traité de commerce, j'ai l'honneur d'exposer en quelques mots le point de vue suisse sur cette matière, en conformité des instructions reçues de mon Gouvernement, tout en me référant à ce que j'ai eu l'honneur

Tj

A son Excellence, Monsieur le Ministre
Des Affaires Etrangères

Paris



de développer verbalement à Votre Excellence.
 Déjà dans une note en date du 24 Mars
 1861 j'ai fait à M. votre prédécesseur, au
 nom du Conseil fédéral, la proposition
 d'entamer des négociations en vue de conclure
 un traité de commerce entre la France
 et la Suisse sur la base des principes adoptés
 par la France dans les stipulations avec
 d'autres pays.

J'ai reçu sous la date du 1^{er} Avril 1861
 une réponse à ces ouvertures dans la quelle
 il était déclaré entre autres ce qui suit;

" Le Gouvernement de l'Empereur ne
 " pouvait manquer d'accueillir avec
 " empressement des ouvertures aussi
 " conformes aux dispositions libérales
 " qui l'animent dans ses rapports
 " commerciaux avec les différentes
 " Puissances étrangères et dont la lettre
 " Impériale du 5 Janvier 1860 a été
 " la haute expression. La question
 " va donc être immédiatement mise à
 " l'étude dans les diverses administrations
 " compétentes; il y sera procédé avec
 " toute l'activité que le permettent les
 " négociations actuellement pendantes"

11

"avec d'autres états étrangers, et j'aurai soin de
 "vous faire connaître aussitôt que possible
 "le moment où les pourparlers pourront être
 "entamés."

Il est à ma connaissance que cette
 question a été étudiée par les autorités françaises
 sous tous les rapports et qu'à ce point de vue
 il n'existe plus de motifs de retarder l'ouver-
 ture des négociations.

Il est vrai, que plus tard ces négociations
 ont été ajournées en considération de celles qui
 avaient lieu entre la France et le Zollverein,
 qui ne saurait être un obstacle à l'ouverture des
 négociations avec la Suisse; Car la question
 de savoir à quelle époque et sous quelles
 conditions un traité de ce genre pourra
 entrer en vigueur restera toujours un point
 à discuter dans les pourparlers qui auront
 lieu entre les délégués des deux pays.

On sait, et l'expérience des négociations
 avec les autres pays l'a de nouveau constaté,
 que ces négociations demandent toujours un
 temps très considérable avant que le résultat
 puisse en être formulé dans une convention
 définitive.

Si l'on renvoyait toute négociation avec

Allemand, et quo jusqu'à
 ce jour, malgré que
 le traité soit signé,
 les ratifications
 n'ont pas encore
 pu être échangées.
 Il me parait
 cependant, que
 l'état actuel des
 choses estant qu'il
 concerne les rapports
 entre la France
 et le Zollverein

4.

la Suisse jusqu'après la ratification des Etats
de l'Union Allemande il en résulterait qu'un
traité entre la France et la Suisse ne pourrait
entrer en vigueur qu'à un temps plus ou
moins éloigné de l'époque où celui avec
le Zollverein trouvera son application.

Mon Gouvernement attache une grande
importance à éviter une pareille conséquence
qui ne pourrait avoir lieu, qu'au préjudice des
rapports commerciaux entre la France et la
Suisse. J'ose donc espérer qu'il n'entre nulle-
ment dans les intentions du Gouvernement
Impérial de placer la Suisse, qui déjà
jusqu'à présent a offert à l'industrie
et au commerce de la France les facilités
les plus larges, dans une position excep-
tionnellement défavorable comparativement
à celle des autres Etats limitrophes de la
France.

Je prie donc Votre Excellence, de
vouloir bien fixer à une époque très
prochaine le moment où les négociations
pourront être entamées, en exécution de
l'assurance donnée dans la note du
5^e Avril 1861.

Le Conseil fédéral, dès qu'il aura

aura reçu connaissance de l'époque
où ces pourparlers pourront s'ouvrir,
s'empresera de nommer ses délégués
et de les munir de ses instructions.

En exprimant d'avance à Votre
Excellence ma vive reconnaissance
pour ce qu'elle daignera faire dans
le but d'accélérer l'ouverture de ces
négociations je profite avec empresse-
ment de cette occasion pour lui
renouveler les assurances de ma
plus haute considération.

Le Ministre de la Confédération Suisse

4331.

Bundessatz vom 21. Novbr 1862.

Minister
Paris, ~~den 16. Nov.~~ den 16. Nov. 1862

Comité.

ausweis. d. - anstehender. 1862